

Revue générale de droit



Maurice Torrelli et Renée Baudouin. — *Les droits de l'homme et les libertés publiques par les textes*, Presses de l'Université du Québec, 1972, 387 p.

Gérald A. Beaudoin

Volume 3, Number 2, 1972

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1059694ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1059694ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Beaudoin, G. A. (1972). Review of [Maurice Torrelli et Renée Baudouin. — *Les droits de l'homme et les libertés publiques par les textes*, Presses de l'Université du Québec, 1972, 387 p.] *Revue générale de droit*, 3(2), 410–411.
<https://doi.org/10.7202/1059694ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1972

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

ne contenait pas le mot « contrat ». Contrairement à ce que dit l'auteur (p. 167), il y a appel à la Cour d'appel dans le cas de la requête en contestation d'élection et non dans celui du *quo warranto*. Après avoir étudié les corporations scolaires locales et régionales, l'auteur décrit l'organisation des secteurs publics collégial et universitaire. Enfin, il considère le régime juridique du secteur privé.

La deuxième partie de l'ouvrage est consacrée au statut des enseignants. L'auteur y étudie le statut juridique de la profession enseignante en vertu de la loi, des règlements et des conventions collectives.

L'auteur traite, dans une troisième partie, du fonctionnement des services de l'enseignement. Il considère, en premier lieu, le devoir d'enseignement, accès aux services d'enseignement, matières qui font l'objet de l'enseignement. Il étudie ensuite le pouvoir et le devoir de surveillance et de contrôle disciplinaire. Il explique, avec raison, que le devoir de surveillance de l'instituteur dans le secteur public repose sur la loi et les règlements et non sur un contrat de louage de services, ni, comme le prétendent la doctrine et la jurisprudence, sur un mandat des parents.

Le droit scolaire est confus, inutilement compliqué et souvent contradictoire. L'excellente synthèse du professeur Garant sera d'autant plus utile à tous ceux, juristes ou non, qui s'intéressent aux institutions scolaires. Le bill 27 a apporté récemment des modifications importantes, mais il n'a pas éliminé la nécessité d'une reformulation de la législation scolaire. Le professeur Garant ayant terminé son travail avant l'adoption de ce bill, certaines parties de son ouvrage sont maintenant dépassées. Aussi devons-nous souhaiter la publication d'un supplément qui le mette à jour. De toutes façons, même sans ce supplément, il constitue désormais l'ouvrage de base en matière d'institutions scolaires.

Jacques L'HEUREUX.

* * *

Maurice TORRELLI et Renée BAUDOUIN. — *Les droits de l'homme et les libertés publiques par les textes*, Presses de l'Université du Québec, 1972, 387 p.

Peu de sujets en droit constitutionnel et en science politique sont aussi fascinants que les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Non seulement ce sujet intéresse-t-il les constitutionnalistes mais les politologues, les internationalistes et les privatistes se passionnent pour ce domaine. On peut dire que ce sujet de prédilection ne laisse personne indifférent.

Les professeurs Maurice Torrelli et Renée Baudouin viennent de publier aux Presses de l'Université du Québec un ouvrage sur les droits de l'homme et des libertés publiques.

Il s'agit essentiellement d'un recueil de dispositions législatives et d'édits sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales extraits des constitutions de différents pays et des lois qui sont venues compléter lesdites constitutions.

La première partie du répertoire traite des droits de l'homme sur le plan interne, d'abord en Europe, puis en Amérique, en Afrique et au Moyen-Orient, et, enfin, en Extrême-Orient.

La seconde partie est consacrée aux droits de l'homme sur le plan international. Dans une première sous-partie les auteurs collectionnent les textes sur la reconnaissance conventionnelle des droits de l'homme tant sur le plan mondial que sur le plan régional, et, dans une deuxième sous-partie ils traitent des mécanismes de contrôle des droits de l'homme, contrôle qui peut être tantôt politique, tantôt juridictionnel.

Ce recueil fera œuvre utile dans notre milieu. Il faut en remercier les auteurs. Destiné en premier lieu aux étudiants en science politique, il sera également utile aux étudiants en droit et aux juristes en général.

Ce recueil de textes est précédé d'une présentation par les auteurs.

Comme ils le disent dans leur présentation les auteurs ont utilisé largement les textes publiés dans l'annuaire des droits de l'homme des Nations-Unies. De plus ils ont dû effectuer un choix. Ce choix dans l'ensemble paraît heureux.

Les auteurs n'élaborent pas sur l'interprétation donnée à ces textes législatifs par les différentes Cours suprêmes, les Cours constitutionnelles ou les Conseils d'État. Cette tâche aurait été très ambitieuse. Le sujet est inépuisable. Les auteurs ont visé à recueillir des textes et à en faire une présentation.

Les auteurs affirment avec raison qu'aux États-Unis nous sommes en présence d'un pays qui incontestablement a fait le plus pour le développement des droits de l'homme en Amérique du Nord.

Au Canada il a fallu attendre en 1960 pour que le Parlement fédéral édicte une déclaration des droits de l'homme.

Évidemment plusieurs causes au Canada, à partir des années 1950, ont joué un rôle capital dans la reconnaissance des droits de l'homme. Aux États-Unis le développement jurisprudentiel à lui seul pourrait faire l'objet d'une véritable encyclopédie. Mais comme nous le disions plus haut les auteurs n'ont pas visé à écrire un ouvrage sur la jurisprudence en matière constitutionnelle.

On peut se demander pourquoi les auteurs ont laissé si peu de place aux textes canadiens sur les libertés fondamentales. Ils s'en expliquent dans leur présentation en disant qu'un recueil portant exclusivement sur les libertés publiques au Canada est actuellement en préparation à l'Institut de Droit Public de l'Université de Montréal.

Gérald A. BEAUDOIN.